

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de l'industrie

Arrêté du

modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019, 2020, et 2021 et 2023

NOR :

***Publics concernés :** professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et collectivités territoriales.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Notice :** le présent arrêté apporte des modifications aux précédents arrêtés listant les zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participation au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ». Ces modifications ont été identifiées en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs mobiles. Elles portent sur des retraits de sites. Des rectifications sont également introduites pour régularisation. Ce dispositif figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Un total de 1 000 sites devront être arrêtés par le Gouvernement.*

***Références :** le présent arrêté est pris en application de l'article L.32-1 du code des postes et communications électroniques.*

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et le ministre délégué chargé de l'industrie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.32-1, L.34-8-5 et L.42-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX** 2024 définissant la cinquième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu les décisions n° 2018-0682 et n° 2018-0683 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 juillet 2018 modifiant respectivement les autorisations d'utilisation de fréquences des sociétés Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ;

Vu la consultation publique réalisée du 13 novembre 2024 au 18 décembre 2024 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis n° **XX XXXX** de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du **XX XXXX**,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 23 décembre 2019 susvisé est ainsi modifiée :

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 3 novembre 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Les lignes du tableau ci-dessous sont supprimées :

PROJET

Article 3

L'annexe de l'arrêté du 20 octobre 2021 susvisé est ainsi modifiée :

1° Les lignes du tableau ci-dessous sont supprimées :

2° Les lignes du tableau correspondant aux numéros de zone **XXXX** sont remplacées par les lignes suivantes :

PROJET

Article 4

L'annexe de l'arrêté du 22 février 2023 susvisé est ainsi modifiée :

1° Les lignes du tableau ci-dessous sont supprimées :

PROJET

Article 5

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Catherine VAUTRIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'industrie,

Marc FERRACCI